

A 9701 X

**« A D PARTENAIRE »**  
**SARL au Capital de 2.000 Euros**  
**Siège Social : 83 rue Chardon Lagache**  
**75016 PARIS**  
**RCS PARIS 452 265 390**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010**

L'An deux mille dix,  
Le 1<sup>er</sup> juillet à 10 heures,

Les associés se sont réunis au siège social, à PARIS, sur convocation de la Gérance faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents

|                               |          |
|-------------------------------|----------|
| Monsieur PETITJEAN Jean-Louis | 40 parts |
|-------------------------------|----------|

|                                                            |          |
|------------------------------------------------------------|----------|
| Total égal au nombre de parts composant le capital social. | 40 parts |
|------------------------------------------------------------|----------|

La totalité du capital étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer

Monsieur PETITJEAN Jean-Louis préside l'assemblée en sa qualité de Gérant associé.

Le Président indique l'Ordre du Jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer, à savoir

**Ordre du Jour**

- Décision pour la transformation de la SARL en SASU et nomination de Monsieur Jean LE COQ en qualité de Commissaire aux Comptes pour la transformation en SAS.
- Décision de transférer le Siège Social au 1 Ter rue de la Vallée aux Loups - 91150 ORMOY LA RIVIERE.
- Nomination de Monsieur PETITJEAN Jean-Louis en qualité de Président de la SASU pour une durée indéfinie.



### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transformer le Siège Social du 83 rue CHARDON LAGACHE - 75016 PARIS au 1 Ter rue de la Vallée aux Loups - 91150 ORMOY-LA-RIVIERE.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transformer en SASU la SARL et de nommer Monsieur Jean LE COQ, Commissaire aux Comptes pour la transformation de la SARL en SASU.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

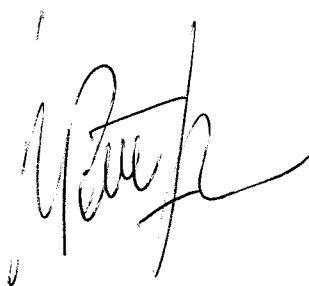
L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur PETITJEAN Jean-Louis en qualité de président de la SASU pour une durée illimitée.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes afin d'accomplir les diverses formalités prévues par les textes.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.



Enregistré à **POLE ENREGISTREMENT PARIS 16**  
Le 06/08/2010 Bordereau n°2010/851 Case n°22  
Enregistrement 125 € Pénalités  
Total liquidé cent vingt-cinq euros  
Montant reçu cent vingt-cinq euros  
L'Agente

